
ARRETE MUNICIPAL

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Denis LELARGE
d.lelarge@cornebarrieu.fr

Déposé en Préfecture le :	Certifié Exécutoire le :	Publié ou Notifié le :
	01/07/2022	05/07/2022

Objet : CIRCULATION – Feu d’artifice – STATIONNEMENT
Avenue Jean Mermoz – Avenue Guillaumet – Traverse des Eucalyptus
Traverse des Saules – Traversée de l’aire de jeux des Monges.

TEC N°2022-090

Le Maire de la Ville de Cornebarrieu, Haute-Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie, et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989,

Le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-32 et R.413-1 à R.413-16,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l’Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que l’intérêt de la sécurité et de l’ordre public il y a lieu de compléter le présent arrêté,

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre le spectacle pyrotechnique du mercredi 13 juillet 2022 et d'en assurer la sécurité, le stationnement sera interdit avenue Jean Mermoz et Avenue Henri Guillaumet, de la Traverse des Saules jusqu'à la Traverse des Eucalyptus. Du mardi 12/07/2022 à partir de 19h00 au mercredi 13/07/2022 à 04h00.

La Traverse des Saules sera barrée à partir du mercredi 13/07/2022 de 22h00 à 00h00.

La traversée de l'aire de jeux des Monges et la Traverse des Eucalyptus seront barrées à partir du mercredi 13/07/2022 à 09h00.

La mairie mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que les barrières pour délimiter le stationnement interdit afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers. Stationnement interdit et gênant sauf entreprise chargée des travaux.

Article 2 :

Ces dispositions seront en vigueur du 12/07/2021 au 14/07/2021.

Article 3 :

L'accès aux propriétés riveraines et aux commerces, ainsi que l'écoulement des eaux pluviales devront être constamment assuré pendant toute la durée des travaux.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de CORNEBARRIEU, les services de Toulouse Métropole (Pôle Ouest), le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Beauzelle, le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cornebarrieu, le 28 juin 2022.

Le Maire,
Alain TOPPAN

